

## **Préavis municipal n° 1/2024**

Route de la Plage – concept de stationnement

Demande de crédit de CHF 85'000.-

Municipaux délégués :

- Evelyne Erb
- Jacques Cauderay
- Patrick Hassler

Allaman, le 15 janvier 2023

## Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Par ses qualités naturelles, sa simplicité, et sa facilité d'accès, notre plage communale et celle des Bataux connaissent un vif succès et une forte fréquentation dès l'arrivée des beaux jours. La fréquentation s'est accrue ces dernières années, occasionnant parfois des pics de saturation en matière de circulation et de stationnement.

Le stationnement sauvage devient fréquent ; on observe entre autres des trottoirs encombrés et du stationnement dans les cultures.

Cette situation conduit à une forme d'insécurité grandissante pour les usagers, ce qui devient intolérable.

De plus, le nombre de véhicules aménagés (ou peu aménagés) stationnant sur une longue durée est en constante augmentation ; les applications internet favorisant cette croissance.

Le manque d'effectif des Assistants de Sécurité Publique (ASP) rencontré ces dernières années et les contrôles insuffisants, aggravent également la situation en matière de stationnement sauvage.

Dans le courant de l'été 2023, la Municipalité a tenté, avec les moyens à disposition, de mettre en place des mesures provisoires visant à améliorer la sécurité des piétons ; celles-ci sont insuffisantes. Il y a lieu de relever que de nombreuses communes riveraines au lac connaissent les mêmes problèmes. Face à ces constats, il est impératif d'intervenir efficacement.

### 2. Objet du préavis

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que ce projet concerne plusieurs dicastères, à savoir les routes, les domaines, la sécurité publique, et, pour certains aspects, l'urbanisme. Ce projet aurait pu être financé par le budget courant. Toutefois, la Municipalité estime que le concept de stationnement proposé va modifier les habitudes des usagers, en particulier celles des riverains qui pourront, en cas de besoin, acquérir un macaron permettant le stationnement sur les places publiques.

Dans cet esprit, et par mesure de transparence, la Municipalité a opté pour la voie du préavis.

Cela étant, le présent préavis a pour objet la sollicitation d'un crédit de CHF 85'000.00 TTC visant la mise en œuvre du concept de stationnement suivants :

- Maintien du double sens de circulation sur la route de la Plage, depuis le débouché sur la route cantonale, jusqu'au restaurant de la Pêcherie.
- Maintien du sens unique entre l'accès depuis la RC sur la Commune de Perroy et le restaurant de la Pêcherie, avec contresens cycliste.
- Limitation de la vitesse à 50 km/h sur toute la boucle
- Instauration d'un stationnement payant
- Interdiction de stationnement hors cases
- Adaptation de la signalisation comprenant une interdiction de séjourner sur le DP et sur les places de stationnement à caractère public entre 23h00 et 06h00.

- Organisation et marquage du stationnement sur le domaine public (DP) communal de la route de la Plage, dans le respect des normes VSS en vigueur ; la largeur du DP ne permettant un double sens de circulation et le stationnement latéral, l'application de la norme conduira à une réduction de l'offre sur le tronçon situé entre la STAP et le parking de la plage, voire le restaurant de la Pêcherie.
- Création de places de stationnement éparses sur parcelles privées communales, sous réserve du résultat de l'enquête publique
- Parking des Ânes :
  - Pose d'un horodateur
  - Maintien de la place de rebroussement destinée au bus scolaire
- Parking du port à sec :
  - Pose d'un horodateur
  - Marquage d'une case réservée aux personnes en situation d'handicap
- Parking de la plage :
  - Pose d'un horodateur

### 3. Valorisation des rives du lac

Ce concept de stationnement de la route de la Plage s'inscrit dans une vision plus générale de valorisation du secteur de la plage, comprenant :

- Suppression du camping, assainissement et réaménagement des parcelles communales Nos 204 et 206 affectées à cet effet depuis 1967 (date du 1<sup>er</sup> règlement, actualisé en 1988).

*Nb : Le PACom modifie le statut des parcelles en question et instaure une bande de 15m fixée dès l'altitude 372.60 (hautes eaux) classée en zone de protection de la nature et du paysage*

- Rénovation du bâtiment abritant les sanitaires pour les besoins de la plage publique.

*Nb : Ce projet fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure.*

### 4. Déroulement du projet

#### Démarches préalables :

A l'origine, la Municipalité visait un concept plus ambitieux prévoyant l'instauration d'une zone 30 km/h, la modification du sens de circulation par une boucle à sens unique permettant d'optimiser l'offre en matière de stationnement, et/ou encore, l'augmentation de l'offre en stationnement sur parcelles de tiers.

Un mandat a été confié dans ce sens au bureau CITEC Ingénieurs Conseils SA, dans le but d'établir un concept de circulation et de stationnement

De nombreux contacts ont eu lieu avec la Municipalité de la Commune de Perroy, les propriétaires de terrains situés au nord de la route communale, et les autorités cantonales (DGMR, DGTL – hors zone à bâtir).

Toutes ces démarches se sont malheureusement heurtées au cadre légal extrêmement restrictif.

### Actions annexes

En parallèle des objectifs sus désignés, les actions suivantes sont en cours:

- Adaptation de la convention signée en mars 2013 avec la Municipalité d'Aubonne concernant le contrôle du stationnement sur la Commune d'Allaman par un assistant de sécurité publique (ASP) de la Commune d'Aubonne
- Actualisation de notre règlement de Police du 26 août 2002

### 5. Coût estimatif des travaux

Désignation	Montants CHF
Maçonnerie ( <i>installation de chantier - petits travaux - socles horodateurs – etc.</i> )	5'000.00
Signalisation ( <i>fourniture et pose</i> )	12'000.00
Marquages 2-composants à froid	5'000.00
Mobilier urbain	2'500.00
Horodateurs	20'000.00
Aménagement de 5 places sur fonds privés communal	10'000.00
Aménagement place bus scolaire	5'000.00
Honoraires CITEC et géomètre	10'000.00
Enquête publique ( <i>émoluments CAMAC, publications, service technique</i> )	3'000.00
<b>Sous-total 1 HT</b>	<b>72'500.00</b>
TVA 8.1%	5'870.00
<b>Sous-total 2 TTC</b>	<b>78'370.00</b>
Divers et imprévus	6'630.00
<b>Total général TTC</b>	<b>85'000.00</b>

### 6. Frais de maintenance

L'installation des trois horodateurs impliquera les frais de maintenance suivants :

- Contrats de licence : CHF 1'350.-
- Contrats d'entretien : CHF 7'530.-

Nonobstant ce qui précède, ces horodateurs devraient s'amortir rapidement, compte tenu de la forte fréquentation de ce secteur ; les tarifs doivent encore être fixés et ratifiés par le SECO (Monsieur Prix).

### 7. Conclusion

Cette réorganisation du domaine public communal, et la revalorisation du secteur de la plage redonnera une nouvelle image attractive à ce site cher aux Allamanaises et Allamanais.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis n° 01/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 85'000.- permettant la mise en œuvre d'un concept de stationnement de la route de la Plage, tel que présenté, et de prendre les décisions suivantes :

**DECISION**

**Le Conseil général d'Allaman**

- Vu le préavis municipal n° 01/2024,
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Entendu le rapport de la Commission d'urbanisme chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 85'000.- permettant la mise en œuvre d'un concept de stationnement de la route de la Plage, tel que présenté.
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet en question.
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante.
- d'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 10 ans
- d'autoriser un prélèvement comptable sur le compte « 9282.1 Fonds de réserve : Investissements futurs ».

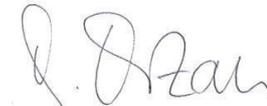
En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Préavis approuvé en séance de Municipalité du 15 janvier 2024, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 18 mars 2024

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Patrick Hassler



  
La Secrétaire  
Donatella Orzan